

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I., 99, Route de LYON - 69802 - SAINT PRIEST, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré (voir nota 1 et nota 2)

1	Genre :	CHASSIS-CABINE POUR CAMION	10	Poids total autorisé en charge (kg) :	19000
2	Marque :	RENAULT	12	Poids total roulant autorisé (kg) :	
3	Type :	33AVB2		Avec remorque munie d'un freinage à inertie :	
	Empattement :	EMPT.4,500		Avec dispositif de freinage de remorque (2) :	40000
	Variante cabine :	CC2		ATTENTION : PTRA de 44000 kg autorisé uniquement pour véhicule avec certificat de carrossage pour PTE.CONT. Sinon, PTRA limité à 40000 kg maxi.	
4	Numéro d'identification :	VF633AVB000102375	14	Niveau sonore de référence dB(A) :	083
6	Source d'énergie :	GAZOLE		type moteur :	DCI 11G+J01
7	Puissance administrative :	30 CV		position sortie échappement :	VERTICALE (V)
8	Nombre de places assises (y compris le conducteur) :	003	15	Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) :	1500

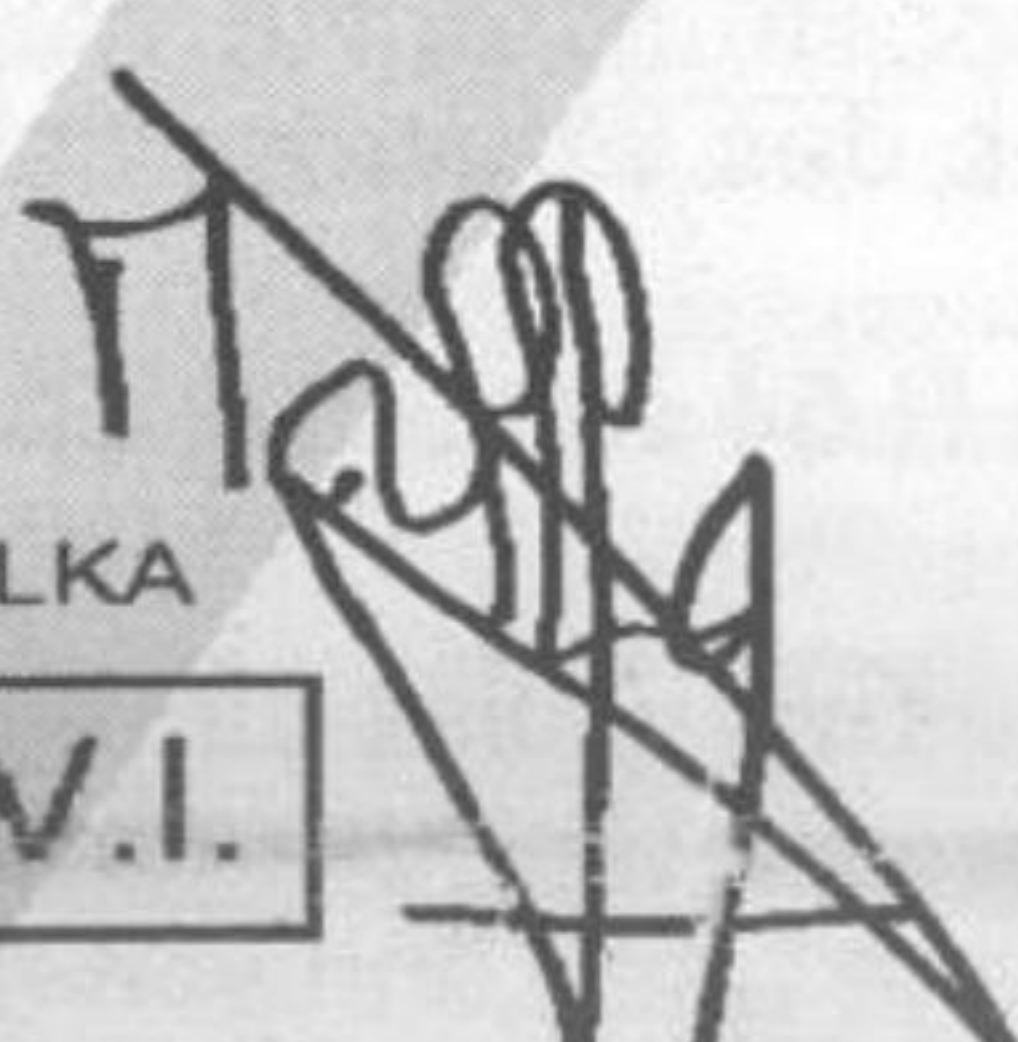
- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du Procès-Verbal de Réception ci-dessus.
- est équipé d'une suspension ni pneumatique ni équivalente (voir point 5.2) sur les essieux moteurs.
- satisfait aux prescriptions des directives :
 - CEE 92/97, 96/20 et 99/101 relatives au niveau sonore (≤ 82 dBA hors route)
 - CEE 88/77 à 2001/27A, relatives aux émissions de gaz polluants (EURO 3).

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :
Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier).

Fait à LYON, le :17/12/2003

Franck MALKA



RENAULT V.I.

Mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : TE possible R 322.2 : PTRA = 80000 kg (à rayer le cas échéant)

- NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation en CAM du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le Procès-Verbal de Réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules ;
 - soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de Réception à Titre Isolé.
- NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation en VASP du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de Réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules, ainsi qu'un Procès-Verbal de Réception à Titre Isolé (sauf carrosserie BOM).
- NOTA 3: La Réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R433-1 à R433-3 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :
- Poids Total Roulant Autorisé (avec traverse AR renforcée et crochet de remorquage approprié) : de 40000 à 80000 kg.
- NOTA 4 : Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :
- PTAC :21000 kg
 PTRA :24500 kg ou 40000 kg
 Maxi sur essieu 1 : 8960 kg
 Maxi sur essieu 2 :13000 kg
 Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement avant son immatriculation.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT VI atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

1 - Ralentisseur(s) additionnel(s) prévu(s) au point 7.9 :	Poids : 0
par compression :	NON
hydraulique sur transmission :	NON
électromagnétique sur transmission :	NON
2 - Pneumatiques :	Essieu 1 : 13 R 22,5 Essieu 2 : 13 R 22,5
3 - Charges maximales techniquement admissibles :	Essieu 1 : 8000 Essieu 2 : 13000
4 - Le véhicule est équipé d'écrans insonorisant complémentaires permettant d'assurer un niveau sonore < de 80 dBA (FCE n° 4860)	NON
5 - Dispositif de protection contre l'encastrement arrière :	NON
6 - Transport exceptionnel possible : PTRA : 80000 kg	NON